



**Comité de suivi de la concession CNR Rhône aval – Consultation dématérialisée dans le cadre du confortement du talus amont rive droite de la Durance en amont du seuil de Courtine**

**A l'attention de la DREAL Auvergne Rhône Alpes EHN / PEH**

En date du 23 Octobre 2020 et en application de l'arrêté inter-préfectoral du 20 Août 2018 portant création du Comité de suivi de l'exécution de la concession générale pour l'aménagement du Rhône et de la gestion des usages de l'eau du Rhône et définissant les modalités de son fonctionnement, vous nous avez sollicité, par suite d'une consultation dématérialisée d'un mois, pour avis sur le dossier de demande d'autorisation d'exécution de travaux, déposé par la CNR le 24 Avril 2019 et relatif au confortement d'une digue en rive droite de la Durance, sur la commune d'Avignon, en application de l'article R. 521-40 du Code de l'énergie.

Si nous comprenons l'intérêt de ce projet vis-à-vis du risque inondation et de la gestion de l'aménagement hydroélectrique de Vallabrègues dans son ensemble, nous nous interrogeons sur la réelle prise en compte de la gestion de l'eau et des milieux aquatiques en lien avec cette action de prévention du risque inondation sur ce secteur qui va, qui plus est, bénéficier d'une restauration écologique depuis le seuil de Courtine, dont la CNR est également concessionnaire, jusqu'au barrage de Bonpas. En particulier, nous nous demandons si la création de ces 5 épis, et plus particulièrement de leur efficacité sur le moyen et long terme, a bien été considéré dans ce contexte de restauration écologique du secteur de la basse Durance car de fait ils vont dans tous les cas constituer de nouveaux points durs en basse Durance et avoir des impacts sur la restauration hydromorphologique souhaitée et attendue sur ce secteur de la Durance.

Nous entendons bien que ce projet a été replacé dans un contexte plus large de dragage et d'entretien global de la Durance sur ce secteur, mais nous nous interrogeons tout de même sur une mise en perspective plus large et à plus longue échelle de ce projet en Durance compte tenu notamment des enjeux écologiques majeurs présents sur ce secteur.

En ce qui concerne les enjeux piscicoles, nous déplorons encore une fois, tant au niveau du projet global de dragage d'entretien de la confluence de la Durance avec le Rhône que du projet de confortement de la digue en rive droite de la Durance, un diagnostic de l'état initial délétaire. Il est assez incompréhensible et inadmissible qu'un projet impactant directement un cours d'eau ne fasse pas l'objet d'un inventaire piscicole fin, au même titre que les inventaires naturalistes mis en place pour les invertébrés, les mammifères, les oiseaux ou encore les chiroptères. On ne peut pas se satisfaire de juger de l'impact d'un projet sur la faune piscicole en regardant uniquement vite fait les quelques données que l'on a pu trouver auprès de quelques acteurs. Même si la Durance est un grand milieu aquatique sur lequel il est impossible d'envisager des pêches complètes par exemple, il aurait été utile de réaliser une pêche par ambiance ou par points en amont des travaux afin d'avoir une connaissance plus fine et plus exhaustive du peuplement piscicole en place au droit notamment de la

zone de travaux envisagée. Nous nous interrogeons également sur l'absence de pêche de sauvetage en amont des travaux et sur les raisons qui ont permis d'écarter cette possibilité dans le cadre notamment de la séquence « Eviter – Réduire – Compenser » du SDAGE Rhône Méditerranée 2016-2021. Nous avons également du mal à comprendre comment une étude d'impact peut facilement conclure sur une négligence des impacts de ces travaux sur la faune piscicole avec aussi peu d'éléments factuels pour le faire et le peu d'espèces prises en considération. Rappelons d'ailleurs que lors d'une pêche ce n'est pas parce qu'on n'a pas trouvé une espèce que cela veut forcément dire que l'espèce n'est pas présente.

C'est notamment le cas de la Lamproie marine qui doit être quand même prise en compte même si sa présence n'est pas avérée à l'heure actuelle car étant à l'état de relique sur le bassin Rhône Méditerranée cela reste très compliquée de l'observer mais il est primordial de maintenir en l'état les zones de frayères potentielles ainsi que ses habitats préférentiels. De la même manière, ce n'est pas parce que le milieu est fortement anthropisé que cela doit forcément sous-entendre qu'il n'y a pas d'intérêt de préservation des peuplements piscicoles, bien au contraire.

Ainsi, au cortège d'espèces effectivement sensibles, protégées et/ou patrimoniales prises en considération dans cette étude d'impact, il est important d'ajouter qu'un bon nombre d'autres espèces peuplent la basse Durance, dont certaines non citées sont également protégées au niveau national. C'est notamment le cas des Blageons, des Toxostomes, des Truites ou encore des Bouvières.

En ce qui concerne les Aloses, quand bien même la période de travaux envisagée semble être la plus propice vis-à-vis de l'espèce, il est important de rappeler l'existence et toute l'importance des frayères de substitution qui se trouvent en aval du seuil 68 pour l'espèce puisque ce sont grâce à elles qu'une partie du stock des Aloses de Méditerranée peut se reproduire et faire ainsi perdurer l'espèce. Il est donc crucial de vérifier que la zone de travaux envisagée n'empiète pas et n'aura pas de vocation à perturber ces frayères.

En ce qui concerne les Anguilles, il est important de mettre en évidence qu'il peut y avoir encore des anguillettes en montaison sur la Durance en Octobre (on en a encore trouvé fin Octobre 2019 à la passe piège du barrage de Mallemort) et que c'est également une période propice à la dévalaison des Anguilles argentées. De fait, nous ne pouvons négliger les effets de ces travaux sur l'espèce qui pourront entraîner des retards sur la migration et générer du stress notamment.

En ce qui concerne les Brochets, l'étude d'impact conclue là encore rapidement sur le fait que cela n'aura pas d'impact sur l'espèce parce qu'apparemment la zone de travaux ne se prête pas à des zones de fraie pour l'espèce, alors même qu'aucune étude précise n'a été menée, voire même que les épis végétalisés pourront servir de nurserie pour les Brochets. Il nous semble pour notre part que ces travaux vont engendrer une réduction d'habitats pour l'espèce dans tous les cas. Quant à la végétalisation des épis, elle apparaît effectivement opportun en termes de « compensation » des impacts causés sur le milieu. Il est donc important qu'elle soit réfléchié notamment pour le Brochet et qu'un suivi de son efficacité soit mené pendant quelques années.

En ce qui concerne les Aprons, dont la présence a bien été avérée en basse Durance par ADNe, là encore les travaux vont induire des pertes d'habitats pour l'espèce qui fréquente aussi bien les eaux courantes que les eaux profondes et plus calmes.

Sans prendre le temps de faire ce travail pour chacune des espèces piscicoles présentes en basse Durance ou potentiellement présentes, ce que l'on peut dire dans cet avis c'est qu'il est donc très

important, au regard des enjeux piscicoles qui ne sont pas négligeables à notre sens, de veiller à la stricte application de la séquence ERC du SDAGE Rhône Méditerranée 2016-2021.

Nous nous interrogeons également sur les risques de pollution accidentels qui sont considérés comme à impact négligeable du fait même de leur caractère « accidentel ». Selon nous, bien qu'accidentels ces risques existent bel et bien et ne doivent en aucun cas être pris à la légère et sous évalués car s'ils s'avéraient devenir réalité ils occasionneraient des impacts environnementaux considérables sur la basse Durance, dont sa faune et sa flore aquatiques. C'est notamment le cas de la canalisation de produits pétroliers qui traverse la basse Durance et se trouve à proximité immédiate de la zone de travaux. De même, les fines sont dommageables vis-à-vis notamment de la faune aquatique mais également de la qualité de l'eau de la Durance.

Il est donc important, mais cela semble être quand même bien le cas dans le projet exposé, de tout mettre en œuvre pour éviter autant que possible ces problèmes.

Enfin, il nous semble important de rectifier les informations véhiculées sur la pêche, notamment de loisir, puisque la pêche sur le lot C11 de la Durance n'est plus ouvert à la pêche de la Carpe de nuit le week-end depuis cette année à la demande et sous la pression des pêcheurs professionnels faite en DDT. Pour autant, ce secteur reste effectivement ouvert à la pêche de loisir toute l'année en journée mais compte tenu de la période des travaux et du manque d'accès en Durance il nous semble important de prendre en considération que ces travaux seront contraignants pour la pratique de la pêche de loisir sur ce secteur.

En conséquence, nous ne pouvons émettre qu'un **avis défavorable au projet tel qu'envisagé** et présenté dans cette étude technique et étude d'impact. Encore une fois, si nous comprenons l'importance et l'intérêt à agir sur ce confortement de digue vis-à-vis notamment du risque inondation en lien avec l'aménagement hydroélectrique de la Durance, nous souhaiterions que ce projet soit à minima mieux intégré à la démarche de restauration écologique prévu sur ce secteur, voire envisagé dans le cadre d'une étude d'espace de bon fonctionnement de la Durance afin d'être sûr que la solution retenue sera la plus efficiente autant sur le volet prévention des inondations que sur le volet gestion des milieux aquatiques à moyen et long terme. D'autre part, nous souhaiterions que la séquence ERC du SDAGE Rhône Méditerranée 2016-2021 soit mieux employée et que les enjeux piscicoles soient également mieux identifiés sur l'ensemble de la durée du projet (c'est-à-dire dès la phase étude, mais également avant, pendant et après les travaux).

Fait à Gardanne le 24 Novembre 2020.

Le Président de l'ARFPPMA PACA,

Luc ROSSI



Luc ROSSI